



**Arrêté n° 2024-389 du 18 octobre 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire, et à la commission de la recherche de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,

Vu la proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 13 décembre 2022), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 16 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2024-388 du 18 octobre 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire, et à la commission de la recherche de La Rochelle Université,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 4 octobre 2024,

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 11 octobre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections en vue du renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire, et la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Il fixe les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique élections 2024 consultable via le lien suivant :

[https://doc.univ-lr.fr/nuxeo/nxpath/default/default-domain/sections/01-affaires-generales-de/1-3-elections/2024/2024-12-09%20au%2011\\_Renouve.1727106720688@view\\_documents?tabIds=%3A&conversationId=0NXMAIN3](https://doc.univ-lr.fr/nuxeo/nxpath/default/default-domain/sections/01-affaires-generales-de/1-3-elections/2024/2024-12-09%20au%2011_Renouve.1727106720688@view_documents?tabIds=%3A&conversationId=0NXMAIN3)

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- > le présent arrêté,
- > l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- > l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- > les listes électorales,
- > les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- > les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

## **Article 2 : Convocation des électeurs et électrices**

Les usagers et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire, et la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Les élections auront lieu sans interruption du lundi 9 décembre 2024 à 9h jusqu'au mercredi 11 décembre 2024 à 17h.

## **Article 3 : Organisation du scrutin à distance par voie électronique**

Les élections objet du présent arrêté sont organisées sous la forme d'un vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. En conséquence, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Les modalités de fonctionnement et d'accès au système de vote électronique par internet sont fixées aux articles 10 et suivants du présent arrêté.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par la société *Legavote*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69 009 Lyon. La société *Legavote* est en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 2023- 058 du 11 avril 2023 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance et de la réglementation en vigueur.

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou déposées directement par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, des candidats ou candidates et des délégué.es de liste, sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université – Direction des Affaires juridiques et statutaires  
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE  
Rez-de-chaussée – Bureaux n° 4, 11 et 11 bis  
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
[dajs@univ-lr.fr](mailto:dajs@univ-lr.fr)

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la

direction des Études et de la vie étudiante, la direction des Relations et des ressources humaines et la direction du Système d'information.

#### **Article 4 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux**

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'Université, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>			
1	Usagères et usagers (collège C)	Non sectorisé	6
<b>CONSEIL ACADÉMIQUE</b>			
<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>			
2	Usagères et usagers (collège C)	I	4
3	Usagères et usagers (collège C)	II	4
4	Usagères et usagers (collège C)	III	4
<b>COMMISSION DE LA RECHERCHE</b>			
5	Doctorantes et doctorantes (collège G)	A	2
6	Doctorantes et doctorantes (collège G)	B	2

Les catégories des usagères et usagers sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions définies notamment aux articles 28 et 29 du règlement électoral de l'Université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'Université.

#### **Article 5 : Affichage des listes électorales**

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection, et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

#### **Article 6 : Inscription sur les listes électorales**

Le régime d'inscription sur les listes électorales est fixée par l'article 28 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Personne ne peut être électrice ou électeur, ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Une électrice ou un électeur ne peut voter qu'une seule fois au titre d'une même instance y compris en cas d'inscription à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents.

Sont électeurs et électrices et dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours en formation initiale ou continue. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales en fonction de leur inscription principale.

Parallèlement, certaines usagères et usagers ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Il s'agit des auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre et qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants. Pour pouvoir voter, les auditeurs et auditrices doivent demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit jusqu'au mardi 3 décembre 2024 avant 17h.

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2024 dédiée. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université.

Ces demandes sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

## **Article 7 : Rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou sa rectification.

L'usagère ou l'utilisateur inscrit à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents peut demander la rectification des listes électorales afin d'être inscrit dans le secteur de son choix.

En l'absence d'une demande de rectification dans le délai imparti, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

En application des articles 11 et 12 du décret du 21 mai 2011 susvisé, la rectification des listes électorales ne peut avoir lieu après le scellement du système de vote électronique.

Les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le jeudi 5 décembre 2024 à 12h.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

Si un événement, postérieur à l'établissement des listes électorales et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un usager ou une usagère, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur ou d'électrice, l'inscription ou la radiation est prononcée avant le scellement du système de vote électronique, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.e.

La publicité des listes électorales éventuellement rectifiées est assurée le jeudi 5 décembre 2024 par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

## **Article 8 : Candidatures et professions de foi**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le vendredi 15 novembre 2024 à 17h dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de déclaration individuelle de candidature et dépôt de liste de candidatures sont reportés respectivement en annexes 3 et 4.1 à 4.6. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique élections 2024 dédiée.

Le cas échéant, le comité électoral consultatif se réunit pour examiner la recevabilité des candidatures le lundi 18 novembre 2024 à 9h. A l'issue, le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande que d'autres candidats soient substitués avant le jeudi 21 novembre 2024 à 17h.

Les candidatures et les professions de foi sont affichées à compter du 22 novembre 2024 au siège de l'Université, dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté, dans les services communs de l'Université, et diffusées par voie dématérialisée sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

Enfin, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être transmis sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 21 novembre 2024 avant 17h, à l'adresse suivante : [dajs@univ-lr.fr](mailto:dajs@univ-lr.fr).

## Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le mercredi 11 décembre 2024 à 17h.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à l'exception des salles ou halls dans lesquels sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs et électrices. Ces emplacements sont listés à l'article 11 du présent arrêté.

### > Salle de réunion :

Après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels, des listes candidates potentielles ou des délégué.es de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

### > Communication :

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les délégué.es de liste sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : [dajs@univ-lr.fr](mailto:dajs@univ-lr.fr)

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 9h.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

## Article 10 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique mis en œuvre par la société *Legavote* respecte les modalités de fonctionnement suivantes.

### > Diffusion des identifiants :

L'électeur ou l'électrice recevra au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin sur son adresse électronique étudiante de l'Université (@etudiant.univ-lr.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

### > Déroulement du vote :

L'électeur ou l'électrice se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://lr.univ.legavote.fr>.

Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre les date et heure d'ouverture et les date et heure de clôture du scrutin au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, *smartphone*, etc.) ;

L'électeur ou l'électrice s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse électronique institutionnelle de l'électeur ou l'électrice ;
- saisie du numéro de la carte d'étudiant ou d'auditeur ;
- enfin, l'électeur ou l'électrice devra saisir les six chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone fixe ou portable qu'il aura communiqué au prestataire.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur ou de l'électrice et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants ou mots de passe, est mise en place.

Après connexion, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote.

Ils sont invités à exprimer leur vote. Les bulletins de vote apparaissent clairement à l'écran et sont modifiables avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- le vote, anonyme et non daté,
- l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur ou l'électrice.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse électronique étudiante. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur ou l'électrice sur son adresse électronique étudiante.

### **Article 11 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique**

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un outil avec accès internet de pouvoir voter, des postes informatiques et téléphoniques dédiés en libre accès sont mis à disposition au siège de l'établissement et dans les composantes de l'Université, dans un local aménagé à cet effet. Leur localisation est portée à la connaissance des électeurs et électrices ci-dessous dans le présent article.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices du 9 décembre à 9h au mercredi 11 décembre 2024 à 17h, et dans la limite des horaires d'ouverture habituels des locaux mis à disposition.

Les postes informatiques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Six postes informatiques seront mis à la disposition des électeurs ou électrices à l'occasion du scrutin objet du présent arrêté à raison d'un poste par site suivant :

1. Faculté de Droit et de science politique :

Salle n° B205 située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Tocqueville  
45 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

2. Institut d'Administration des Entreprises :

Salle B22 située au 1<sup>er</sup> étage  
39 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

3. Institut Universitaire de Technologie :

Hall du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Techniques de commercialisation  
15 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

4. Site Lettres, Langues, Arts et Sciences humaines :

Salle B204 située au 2<sup>ème</sup> étage  
1 parvis Fernand Braudel à La Rochelle

5. Site Sciences et technologies :

Box fixe A11a située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment d'Orbigny  
Avenue Henri Becquerel à La Rochelle

6. Technoforum, siège de l'Université :

Hall situé au rez-de-chaussée  
23 avenue Albert Einstein à La Rochelle

**Article 12 : Expertise indépendante**

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Cette expertise est réalisée par la société *Demaeter*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 433 389 000 46, dont le siège social est situé au 121 avenue d'Italie 75013 Paris.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

**Article 13 : Cellule d'assistance technique**

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée. Elle comprend des représentantes ou représentants de l'établissement et des représentantes ou représentants du prestataire ; à savoir :

- > un représentant de la direction des Affaires juridiques et statutaires,
- > un représentant de la direction des Études et de la vie étudiante
- > un représentant de la direction des Relations et ressources humaines,
- > un représentant de la direction du Système d'information,
- > des représentants de la société *Legavote* : Monsieur Jocelyn Chailan, directeur de projet, et Monsieur Adrien Baborier, directeur technique.

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de la société *Legavote* est mise à disposition des électeurs et électrices dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette dernière cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

**Article 14 : Bureaux de vote électronique**

Le président de l'Université constitue un bureau de vote électronique par scrutin dont l'organisation est régie par le présent arrêté et l'arrêté n° 2024-388 du 18 octobre 2024 susvisé.

La notion de scrutin s'entend par référence à chaque instance de La Rochelle Université dont il est procédé au renouvellement complet du collège des usagers et usagères et des collèges des personnels par voie électronique du lundi 9 décembre 2024 à 9h au mercredi 11 décembre 2024 à 17h, soit :

- > un bureau de vote électronique pour le conseil d'administration,
- > un bureau de vote électronique pour la commission de la formation et de la vie étudiante,
- > un bureau de vote électronique pour la commission de la recherche.

Parallèlement, un bureau de vote centralisateur est créé pour l'ensemble de ces scrutins.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué·es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

### > **Composition**

Chacun des bureaux de vote est constitué et composé d'un président ou d'une présidente, d'un ou une secrétaire désignés par le président de l'Université, ainsi que les délégué-es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Un arrêté ultérieur précise les personnels et usagers composant les différents bureaux de vote électronique.

### > **Rôle**

Les membres des bureaux de vote sont chargés d'assurer, notamment :

- le contrôle de la régularité du scrutin,
- le respect des principes régissant le scrutin conformément aux dispositions du code de l'éducation en matière électorale,
- une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Avant le démarrage du vote, les membres du bureau de vote centralisateur sont seuls compétents pour procéder aux opérations suivantes :

1. Établissement et répartition des clés de chiffrement ;
2. Vérification que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et garantie que les tests ont été effectués ;
3. Vérification que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet,
4. Accomplissement du scellement du système de vote électronique, des listes de candidatures, des listes électorales, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

La surveillance du scrutin est assurée par les membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, et les scrutateurs au travers d'une interface permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement. La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres des bureaux de vote, électroniques et centralisateur, à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Les bureaux de vote, électronique et centralisateur, sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est seul compétent, après autorisation des représentants de l'Université chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations électorales.

La direction des Affaires juridiques et statutaires et la direction du Système d'information sont informées sans délai de toute difficulté par la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur est seul compétent pour contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système, pour procéder à l'ensemble des opérations de dépouillement puis pour procéder au scellement du système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignées toutes les mentions faites par les bureaux de vote électronique.

### **Article 15 : Contrôle et scellement du système de vote électronique**

Il est procédé au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Le scellement du système de vote est précédé :

- > d'une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique utilisé,
- > et d'une vérification du système de vote dans le respect des conditions fixées par l'article 11 du décret du 26 mai 2011 susvisé.



Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote centralisateur à l'issue de ces vérifications :

- > six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres de chacun des bureaux de vote électronique ;
- > au moins quatre clés sont attribuées aux délégué.es de liste par tirage au sort et une au président ou à la présidente du bureau de vote ou à son représentant ou sa représentante.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa détentrice.

A l'issue, le scellement du système de vote est déclenché par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins un ou une délégué.e de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs et électrices. Elle est publique et se tiendra en visioconférence le vendredi 6 décembre de 8h30 à l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/8851620862?pwd=NUc1NEsvUnpjbWgzOWN6YmIyZE51dz09>

### **Article 16 : Dépouillement et scellement des urnes**

Il est procédé au dépouillement à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra en visioconférence le mercredi 11 décembre 2024 à 17h30 l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/8851620862?pwd=NUc1NEsvUnpjbWgzOWN6YmIyZE51dz09>

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou son représentant ou de sa représentante, et d'au moins deux délégué.es de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

### **Article 17 : Proclamation des résultats**

Après avis du comité électoral consultatif, les résultats sont proclamés par voie d'arrêté publié au Recueil des actes administratifs de l'Université le vendredi 13 décembre 2024. Ils sont parallèlement affichés au siège de l'Université et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

### **Article 18 : Modalités de recours**

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

### **Article 19 : Conservation des données du vote**

La conservation des documents et actes établis dans le cadre de l'exécution du présent arrêté s'opère dans les conditions définies à l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

### **Article 20 : Traitement de données à caractère personnel**

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du Délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre, fait l'objet d'une information des électeurs et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique

sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir les noms et prénoms des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, leur numéro de téléphone, leur numéro de matricule et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales comme la composante de rattachement, le statut.

Toute personne peut exercer ses droits informatique et liberté en s'adressant au Délégué à la protection des données selon les coordonnées suivantes : direction des Affaires juridiques et statutaires, Délégué à la protection des données, 23 avenue Albert Einstein BP 33 060 17031 La Rochelle, [dpo-alias@univ-lr.fr](mailto:dpo-alias@univ-lr.fr).

Les électeurs et électrices trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 21 : Mesures d'exécution et publicité**

Le directeur général des services et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université, dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2024 dédiée.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2024.

Signé  
Le président  
Jean-Marc Ogier

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Calendrier des opérations électorales

**Annexe 2** : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

**Annexe 3** : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

**Annexe 4.1** : Dépôt de liste Conseil d'administration – Collège usagers

**Annexe 4.2** : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :  
Collège usagers / secteur I

**Annexe 4.3** : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :  
Collège usagers / secteur II

**Annexe 4.4** : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire :  
Collège usagers / secteur III

**Annexe 4.5** : Dépôt de liste Commission de la recherche – secteur A

**Annexe 4.6** : Dépôt de liste Commission de la recherche – secteur B

**Annexe 5** : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

**Annexe 6** : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

**Annexe 1**

<b>Calendrier des opérations électorales</b>	
Réunion du comité électoral consultatif : avis sur le projet d'arrêté électoral	Mardi 4 octobre 2024
Réunion du CSAE : avis sur les modalités de vote électronique	Vendredi 11 octobre 2024
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 18 octobre 2024
Début de la campagne électorale	Samedi 19 octobre 2024, lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le vendredi 8 novembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Vendredi 15 novembre 2024 à 17h
2e réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si besoin)	Lundi 18 novembre 2024 à 9h
Date limite de confirmation des dépôts de candidatures et professions de foi	Jeudi 21 novembre 2024 à 17h
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et professions de foi	Vendredi 22 novembre 2024
Début de la campagne officielle	Vendredi 22 novembre 2024, à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Au plus tard, le samedi 23 novembre 2024
Demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Jusqu'au mardi 3 décembre 2024 à 17h
Demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au jeudi 5 décembre 2024 à 12h
Affichage de listes électorales rectifiées	Jeudi 5 décembre 2024
Réunion publique de contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Vendredi 6 décembre 2024 de 8h30
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Vendredi 6 décembre 2024 à 9h
Fin de la campagne électorale	Mercredi 11 décembre 2024 à 17h
Scrutin	Du lundi 9 décembre 2024 à 9h au mercredi 11 décembre 2024 à 17h
Réunion publique de dépouillement et scellement des urnes	Mercredi 11 décembre à 17h30
3e réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Jeudi 12 décembre 2024 à 10h30
Proclamation des résultats	Vendredi 13 décembre 2024
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

## Annexe 2

**Organisation des bureaux de vote et rattachement des  
électeurs et électrices aux bureaux de vote électronique**

**Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) commun à l'ensemble des scrutins objet du présent  
arrêté et de l'arrêté n° 2024-388 du 18 octobre 2024 susvisé**

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux Conseil d'administration	Secteur
1	CA	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Non sectorisé
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Non sectorisé
		Usagères et usagers (collège C)	Non sectorisé
		Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux Commission de la formation et de la vie universitaire	Secteur
2	CFVU	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	I
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	II
		Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	III
		Usagères et usagers (collège C)	I
		Usagères et usagers (collège C)	II
		Usagères et usagers (collège C)	III
		Personnels BIATSS (collège D)	Non sectorisé

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux Commission de la recherche	Secteur
3	CR	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
		Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	III
		Personnels habilités à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé
		Docteurs et doctresses non HDR (collège C)	I
		Docteurs et doctresses non HDR (collège C)	II
		Docteurs et doctresses non HDR (collège C)	III
		Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (collège D)	Non sectorisé
		Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé
		Autres personnels BIATSS (collège F)	Non sectorisé
		Doctorantes et doctorants (collège G)	A
		Doctorantes et doctorants (collège G)	B

**Scrutins du 9 au 11 décembre 2024**  
**Déclaration individuelle de candidature :**  
**représentante ou représentants des usagers et usagères**  
**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS Conseil d’administration, Commission de la formation et de la vie universitaire ou commission de la recherche du conseil académique**

*Cette déclaration individuelle n’est valable qu’accompagnée du formulaire de dépôt de liste. Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.*

**Je soussigné (e), Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

**NOM D’USAGE :** .....

**NOM DE FAMILLE :** .....

**Prénoms :** .....

Date de naissance : .....

Courriel : .....Téléphone : .....

**N° étudiant :**  
 Fonction : .....  
 Composante ou unité de rattachement : .....  
 Discipline : .....  
 Secteur : .....

**Déclare être candidat·e :**

- **à l’instance** (*remplir une candidature par instance*) : .....
  - **dans le collège** : .....
  - **secteur** : .....
  - **sur la liste intitulée** : .....
- .....  
 .....

Déposée par le ou la délégué.e de liste :

Madame – Monsieur .....

**Je me présente en position** (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- **rang de classement dans la liste : n°**
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l’appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) : .....

.....  
 .....

Si je ne suis pas élu·e, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, empêché définitivement, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu.

**J’atteste sur l’honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.**

- **Joindre une copie recto verso de la carte d’étudiant ou d’auditeur,**
- **Ou, à défaut, un certificat de scolarité**

Fait à ....., le .....

**Signature :**

*Par la signature de ce présent document, l’intéressé·e s’engage à permettre l’utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l’exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

**Annexe 4.1 Dépôt de liste**

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**COLLÈGE USAGERS**

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*raier la mention inutile*) : .....

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) : .....

Qualité/Autre : .....

Courriel : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste peut être incomplète sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - être composée d'un nombre minimum de six candidats,
  - représenter au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'Université.
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au conseil d'administration de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à** .....  
**Le** .....  
**Signature du délégué, également candidat sur la liste :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**  
 Nombre de déclarations individuelles jointes : .....  
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*raier la mention inutile*)  
 Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*raier la mention inutile*)  
 Nom titulaire : .....  
 Nom suppléant : .....

**Annexe 4.2 Dépôt de liste**

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**COLLÈGE USAGERS**  
**SECTEUR I – DROIT, SCIENCES POLITIQUES & GESTION**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*razer la mention inutile*) : .....

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) : .....

Qualité/Autre : .....

Courriel : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de ..... noms présentés dans l’ordre suivant :**

- > Liste composée alternativement d’un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l’élection d’un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste peut être incomplète sous réserve d’être composée d’un nombre minimum de quatre candidats ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l’ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n’a pas fait l’objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu’il a le droit de l’utiliser. En cas de recours à l’encontre de l’Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l’élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l’ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d’ouverture des élections. Il reconnaît s’être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature du délégué, également candidat sur la liste :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Nombre de déclarations individuelles jointes : .....

Nom et signature de l’agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Proposition d’un.e assesseur.e et d’un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....



**Annexe 4.3 Dépôt de liste**

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**COLLÈGE USAGERS**  
**SECTEUR II – LETTRES, LANGUES, ARTS & SCIENCES HUMAINES**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*razer la mention inutile*) : .....

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) : .....

Qualité/Autre : .....

Courriel : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de ..... noms présentés dans l’ordre suivant :**

- > Liste composée alternativement d’un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l’élection d’un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste peut être incomplète sous réserve d’être composée d’un nombre minimum de quatre candidats ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l’ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n’a pas fait l’objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu’il a le droit de l’utiliser. En cas de recours à l’encontre de l’Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l’élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l’ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d’ouverture des élections. Il reconnaît s’être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature du délégué, également candidat sur la liste :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Nombre de déclarations individuelles jointes : .....

Nom et signature de l’agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Proposition d’un.e assesseur.e et d’un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

**Annexe 4.4 Dépôt de liste**

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**COLLÈGE USAGERS**  
**SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIES**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*razer la mention inutile*) : .....

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) : .....

Qualité/Autre : .....

Courriel : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de ..... noms présentés dans l’ordre suivant :**

- > Liste composée alternativement d’un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l’élection d’un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste peut être incomplète sous réserve d’être composée d’un nombre minimum de quatre candidats ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l’ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n’a pas fait l’objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu’il a le droit de l’utiliser. En cas de recours à l’encontre de l’Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l’élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l’ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d’ouverture des élections. Il reconnaît s’être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature du délégué, également candidat sur la liste :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Nombre de déclarations individuelles jointes : .....

Nom et signature de l’agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Proposition d’un.e assesseur.e et d’un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

**Annexe 4.5 Dépôt de liste**

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE**  
**COLLÈGE USAGERS**  
**SECTEUR A : SCIENCES, TECHNOLOGIES & SANTÉ**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*razer la mention inutile*) : .....

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) : .....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de deux candidats ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à** .....  
**Le** .....  
**Signature du délégué, également candidat sur la liste :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Nombre de déclarations individuelles jointes : .....  
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)  
 Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)  
 Nom titulaire : .....  
 Nom suppléant : .....

**Annexe 4.6 Dépôt de liste**

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE**  
**COLLÈGE USAGERS**  
**SECTEUR B : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES & SCIENCES JURIDIQUES**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** (*razer la mention inutile*) : .....

Délégué.e de la liste déposée (*et également candidat-e sur la liste*) : .....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

- > Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- > Liste composée par ordre préférentiel ;
- > Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
- > La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de deux candidats ;
- > Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de recours à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

**Soutien(s) :** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

**Fait à** .....  
**Le** .....  
**Signature du délégué, également candidat sur la liste :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Nombre de déclarations individuelles jointes : .....  
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** (*razer la mention inutile*)

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**Élections au Conseil d’administration, Commission de la formation et de la vie universitaire ou**  
**commission de la recherche du conseil académique**

**DEMANDE D’INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**  
**POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES DONT L’INSCRIPTION**  
**EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

**À adresser ou déposer à :**  
**La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires**  
**23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE**  
**Rez-de-chaussée - Bureaux 11 ou 11 bis**  
**dajs@univ-lr.fr**

**Jusqu’au 3 décembre 2024 à 17h**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d’usage : .....

Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Date de naissance :

Courriel : ..... Tel.: .....

Composante d’inscription : .....

Secteur : .....

Diplôme préparé : .....

**Certifie sur l’honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université, en qualité d’auditeur ou auditrice libre :**

- **à l’instance** (*remplir une demande d’inscription par instance*) : .....
- **dans le collège** : .....
- **dans le secteur** : .....

**Fait à** .....  
**Le** .....  
**Signature :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l’agent accusant réception :

*Les demandes devront être accompagnées d’une photocopie de la carte d’auditeur délivrée par l’Université ou, à défaut, d’un certificat de scolarité.*

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 9 au 11 décembre 2024**  
**Élections au Conseil d’administration, Commission de la formation et de la vie universitaire ou**  
**commission de la recherche du conseil académique**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES**  
**POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES DONT L’INSCRIPTION**  
**EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

**À adresser ou déposer à :**  
**La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires**  
**23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE**  
**Rez-de-chaussée - Bureaux 11 ou 11 bis**  
**dajs@univ-lr.fr**

**Jusqu’au 5 décembre 2024 à 12h**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d’usage : .....

Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Date de naissance :

Courriel : ..... Tel.: .....

Composante d’inscription : .....

Secteur : .....

Diplôme préparé : .....

**Certifie sur l’honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice, et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université :**

- **à l’instance** (*remplir une demande d’inscription par instance*) : .....
- **dans le collège** : .....
- **dans le secteur** : .....
- **en qualité d’usager en** (rayer la mention inutile) :

**Formation initiale - Formation continue – Auditeur libre**

**Au motif suivant :**

Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) : .....

Non inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) : .....

Inscrit dans un double diplôme (préciser le conseil, la composante...) : .....

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature :**

**Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :**

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l’agent accusant réception :

*Les demandes devront être accompagnées d’une photocopie de la carte d’étudiant ou d’auditeur délivrée par l’Université ou, à défaut, d’un certificat de scolarité.*